C O R E M U
Groupement d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance du 23 Septembre 1967
Siège social : 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS C 334 669 181 (86 C 24)
SIRET : 334 669 181 00011
Code APE : 8802

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
A CARACTERE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 1993.

14 DEC. 1995

65580

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, et le 9 décembre à 15H30, les membres de COREMU se sont réunis en Assemblée Générale à Caractère Ordinaire dans les locaux de l'Adhérent-Gérant au 58, rue Taitbout - 75009 PARIS, sur convocation qui leur a été faite par Monsieur J.P. LEVIS, Administrateur-Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre en entrant en séance.

Monsieur J.P. LEVIS préside la séance. Messieurs R. BLANC et J. COURMONTAGNE sont désignés comme Scrutateurs et Monsieur J.L. SAVOURNIN comme Secrétaire.

Le Président constate que quatorze membres sur les dix huit convoqués, réunissant 921/1000è des voix, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux articles 15 et 16 des statuts.

Tout d'abord le Président informe l'Assemblée que le Comité d'Administration, qui s'est réuni le 5 novembre 1993, a décidé le maintien pour 1994, à leur niveau actuel, des limites de garanties à la souscription (prévues à l'article 3 de la Convention de Réassurance Mutuelle).

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée une modification intervenue au sein du GROUPE MONCEAU, qui s'est traduite par un transfert partiel de portefeuille de LA MUTUELLE (adhérente à COREMU depuis l'origine) au profit de la CIARL (CAISSE INTERSYNDICALE D'ASSURANCE DE LA REGION LYONNAISE), également dans l'orbite du GROUPE MONCEAU qui a demandé à ce que celle-ci adhère, en tant que telle, au Groupement à effet du 1er janvier 1993.

L'Assemblée ne voit pas d'objection à considérer cette adhésion comme étant de pure forme et à l'entériner sans que soit mise en oeuvre la procédure formelle prévue par l'article 5 des statuts applicable en cas de nouvelle adhésion.

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

. Rapport du Comité d'Administration sur l'activité et les comptes du Groupement au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 1992 ;

. Rapport du Contrôleur des Comptes sur les comptes dudit exercice ;

. Rapport du Contrôleur de gestion ;

. Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 Décembre 1992 ;

. Renouvellement du mandat des membres du Comité d'Administration ;

. Ratification des décisions prises par le Comité d'Administration en application de l'article 9 de la Convention de Réassurance Mutuelle.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Comité d'Administration, puis il donne la parole à Monsieur Claude SARROIS pour la lecture de son rapport de Contrôleur de la gestion, et à Monsieur Alain LE SOURD-THEBAUD, pour la lecture de son rapport sur le contrôle des comptes.

Après échange de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité d'Administration ainsi que des rapports du Contrôleur de la Gestion et du Contrôleur des Comptes, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 décembre 1992, septième exercice, dans toutes leurs parties et donne quitus au Comité d'Administration de sa gestion pour l'exercice considéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, renouvelle les mandats d'Administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre LEVIS du GAN INCENDIE ACCIDENTS
- Monsieur René BLANC de LA UNION & LE PHENIX ESPAGNOL
- Monsieur Jacques COURMONTAGNE de GENERAL ACCIDENT
- Monsieur Xavier de MALET du GROUPE AZUR
- Monsieur Jean-Claude DEMERSON d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Daniel FORTUIT de PRESERVATRICE FONCIERE TIARD
- Monsieur Jean-Louis SAVOURNIN d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Claude THIBAUDIER du GAN INCENDIE ACCIDENTS

Les fonctions des intéressés viendront en conséquence à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, prend acte et ratifie en tant que de besoin la décision prise par le Comité d'Administration tenu le 19 octobre 1992 de porter, à compter du 1er janvier 1994, les seuils des tranches de la première section de la réassurance mutuelle, telles que définies par l'article 9 de la Convention de Réassurance Mutuelle, aux montants suivants :

- Tranche 1 : 4.000.000 F
- Tranche 2 : 13.000.000 F
- Tranche 3 : 26.000.000 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, confère tous pouvoirs au Comité d'Administration, à son Président, ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 H 15 et il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

C O R E M U
Groupement d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance du 23 Septembre 1967
Siège social : 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS C 334 669 181 (86 C 24)
SIRET : 334 669 181 00011
Code APE : 8802

COURRIER ARRIVÉE
16 NOV. 1994

COURRIER ARRIVÉE
02 AVR. 1995
ZURICH

A V E N A N T N° 5

A LA CONVENTION DE REASSURANCE MUTUELLE

Les soussignés :

ABEILLE ASSURANCES, Société Anonyme, dont le siège social est 52 rue de la Victoire à PARIS 9ème, R.C.S. PARIS B 308049774, représentée par Monsieur J.C. DEMERSON, Directeur Général.

ASSURANCE MUTUELLE DES CONSTRUCTEURS, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est 95 rue d'Amsterdam à PARIS 8ème, R.C.S. PARIS 35307635900028, représentée par Monsieur J.Y. FROMION, Président.

LES ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Variables, dont le siège social est 7 avenue Marcel Proust à CHARTRES (28032), représentée par Monsieur C. SASTRE, Président Directeur Général.

ASSUROP, Société Anonyme, dont le siège social est 57 rue Taitbout à PARIS 9ème, R.C.S. PARIS B 306522665, représentée par Monsieur F. MAUREL, Directeur Général.

CAISSE INTERSYNDICALE D'ASSURANCE DE LA REGION LYONNAISE, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est 54 avenue Jean Jaurès à LYON 7ème, R.C.S. n° 779838408000 10, représentée par L. PERRIN, Directeur.

ELVIA ASSURANCES, Société Suisse d'Assurances, dont le siège social est 19 Bleicherweg à ZURICH II (Suisse) et dont la succursale en France est 153 rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS 8ème, R.C.S. PARIS B 77575298300020, représentée par Monsieur J.J. BERTHELET, Directeur.

GAN INCENDIE ACCIDENTS, Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances Incendie Accidents et Risques Divers, Société Anonyme, dont le siège social est 2 rue Pillet-Will à PARIS 9ème, R.C.S. PARIS B 542063797, représentée par Monsieur C. THIBAUDIER, Sous-Directeur.

GENERAL ACCIDENT Fire and Life Assurance Corporation Public Limited Company, Société de Droit Britannique, dont le siège social est à PERTH (Ecosse) et dont la succursale en France est 40 rue Laffitte à PARIS 9ème, R.C.S. PARIS B 57213541600053, représentée par Monsieur J. COURMONTAGNE, Directeur pour la France.

.../...

LILLOISE D'ASSURANCES, Société Anonyme, dont le siège social est 1A Avenue de la Marne à WASQUEHAL 59290, R.C.S. ROUBAIX B 775623887, représentée par Monsieur D. GRAS, Président Directeur Général.

LA MUTUELLE, Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Variables, dont le siège social est 65 rue de Monceau à PARIS 8ème, R.C.S. 77569115700017, représentée par Monsieur G. JOBERT, Directeur.

MUTUELLE CENTRALE D'ASSURANCES, Union de Sociétés Mutuelles d'Assurances, dont le siège social est 65 rue de Monceau à PARIS 8ème, R.C.S. 78433871700019, représentée par Monsieur L. PERRIN, Directeur.

MUTUELLE DES PROVINCES DE FRANCE, Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Variables, dont le siège social est 19 avenue de Grammont à TOURS (37000), R.C.S. 77559366800012, représentée par Monsieur C. LALLIOT, Directeur Général.

NATIONALE SUISSE ASSURANCES, Société Anonyme, dont le siège social est 79/81 rue de Clichy à PARIS 9ème, R.C.S. PARIS B 662017441, représentée par Monsieur R. NEVEUX, Directeur Général.

PRESERVATRICE FONCIERE TIARD, Compagnie d'Assurances, Société Anonyme, dont le siège social est 1 cours Michelet à PUTEAUX (92800), R.C.S. NANTERRE B 328592738, représentée par Monsieur D. FORTUIT, Directeur.

LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL, Société Anonyme, dont le siège social est 86 boulevard Haussmann à PARIS 8ème, R.C.S. PARIS B 351582861, représentée par Monsieur R. BLANC, Sous-Directeur.

WINTERTHUR, Société Suisse d'Assurances, dont le siège social est à WINTERTHUR (Suisse) et dont la succursale en France est 102 Terrasse Boieldieu à PUTEAUX (92800), R.C.S. NANTERRE B 775753080, représentée par Monsieur Mario CASSANI, Directeur Général.

ZURICH, Compagnie Suisse d'Assurances, dont le siège social est 2 Mythenquai à ZURICH (Suisse) et dont la succursale en France est 19 rue Guillaume Tell à PARIS 17ème, R.C.S. PARIS B 542075635, représentée par Monsieur M. DUFIEF, Mandataire Général.

ZURICH INTERNATIONAL (France), Société Anonyme, dont le siège social est 19 rue Guillaume Tell à PARIS 17ème, R.C.S. B 542075643, représentée par Monsieur M. DUFIEF, Président.

ont modifié, à effet du 1er janvier 1994, l'article 9 de la Convention de Réassurance Mutuelle "Fonctionnement de la 1° Section".

.../...

Les seuils des trois tranches de la première section de la réassurance mutuelle ayant été portés, à compter de cette date, respectivement à 4.000.000 F, 13.000.000 F et 26.000.000 F, la partie du paragraphe 1 de l'article 9 "Les tranches ont été fixées pour l'année Tranche 3 de 23.000.000 F à 175.000.000 F" est remplacée par le texte suivant :

"Les tranches ont été fixées pour l'année 1994 comme suit :

- Tranche 1 : de 4.000.000 F à 13.000.000 F
- Tranche 2 : de 13.000.000 F à 26.000.000 F
- Tranche 3 : de 26.000.000 F à 175.000.000 F"

Le reste de l'article reste sans changement.

Fait à Paris le 9 décembre 1993
en trois exemplaires originaux

CIARC
PJC

La Mutuelle

A.M.

MPF

Nationale Suisse

GFA

UPE

ZURICH